

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 30 avril 2015

AVIS

AVIS

de concours externe sur titres ouvert en 2015 pour le recrutement d'élèves commissaires des armées.

Du 22 avril 2015

AVIS de concours externe sur titres ouvert en 2015 pour le recrutement d'élèves commissaires des armées.

Du 22 avril 2015

NOR D E F E 1 5 5 0 5 8 2 V

Références :

- a) Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.
- b) Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.
- c) Décret n° 2012-1029 du 5 septembre 2012 (JO n° 208 du 7 septembre 2012, texte n° 14 ; signalé au BOC 55/2012 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 514.1.1) modifié, notamment le 3° de l'article 4.
- d) Arrêté du 18 avril 2013 (JO n° 95 du 23 avril 2013, texte n° 27 ; signalé au BOC 28/2013 ; BOEM 321.2, 768.3, 770.1.4, 775.1.1.2).
- e) Arrêté du 19 septembre 2013 (JO n° 225 du 27 septembre 2013, texte n° 27 ; signalé au BOC 50/2013 ; BOEM 311-0.2.2, 321.2, 332.1.2.2).
- f) Arrêté du 29 juillet 2014 (JO n° 200 du 30 août 2014, texte n° 11 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 110.3.5.3.4, 113.8, 114.3.3.2, 514.1).
- g) Arrêté du 1er avril 2015 (n.i. BO ; JO n° 80 du 4 avril 2015, texte n° 36).
- h) Circulaire n° 7324/DEF/DCSCA/BGC/SRF du 4 décembre 2014 (BOC n° 65 du 18 décembre 2014, texte 21).

Référence de publication : BOC n° 19 du 30 avril 2015.

1. Conformément à l'arrêté de référence g) (A), le service du commissariat des armées informe les candidats de l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'élèves commissaires des armées au titre de l'année 2015.

Les candidats à ce concours doivent :

- être de nationalité française ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations figurant au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, incompatibles avec l'exercice des fonctions de commissaire des armées ;
- être en règle avec le code du service national et en fournir les justificatifs ;
- être âgés de vingt-sept ans au plus au 1^{er} janvier 2015 ;
- être titulaires d'un diplôme de master 2 ou d'un titre équivalent prévu par l'arrêté de référence d) ;
- détenir l'aptitude physique requise ;
- ne pas s'être présentés plus de trois fois à ce concours.

Les dérogations aux conditions d'âge et de diplôme sont accordées conformément à la législation en vigueur.

Le nombre de places offertes au concours est réparti de la manière suivante :

- 1 place au titre de l'armée de terre ;
- 1 place au titre de la marine ;
- 2 places au titre de l'armée de l'air ;
- 1 place au titre du service de santé des armées (ancrage d'armée « terre » ou « air ») ;
- 1 place au titre de la direction générale de l'armement (ancrage d'armée « terre » ou « air »).

Cette répartition correspond aux formations spécifiques liées aux premiers emplois.

Les dates des épreuves fixées par la circulaire de référence h) sont maintenues comme suit :

- les épreuves sportives d'admission auront lieu à Paris sur le site de l'école militaire le 1^{er} juin 2015 ;
- les entretiens individuels d'admission se dérouleront les 2, 3 et 4 juin 2015 sur le site du Fort de Montrouge à Arcueil (94).

Les étudiants devant passer après le 14 mars 2015 leur dernier examen en vue de l'obtention du diplôme permettant de se présenter au concours, date limite de dépôt des dossiers de candidature, peuvent néanmoins constituer leur dossier sous réserve de produire leur diplôme au plus tard à la date d'admission à l'école des commissaires des armées.

2. Le présent avis de concours sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général hors classe,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.